

**Procès-verbal  
du conseil municipal  
du 10 décembre 2018 à 18 heures 30**

**Date de convocation :**

30 novembre 2018

**Présents :**

Célia MONSEIGNE,

**Maire.**

Michel ARNAUD  
Hélène RICHEL  
Georges MIEYEVILLE  
Laurence PÉROU  
Mickaël COURSEAU  
Marie-Claire BORRELLY  
Stéphane PINSTON

**Adjoints.**

Michèle VAN IMPE-TEXIER  
Jean-Louis TABUSTEAU  
Hélène FENOUILLET  
Angélique LUSSEAU  
Karine SIGNAC  
Jérémy RINGOT  
Michaël CHAMARD  
Joëlle PICAUD  
Pascal SERIZIER  
Michel COLLIN  
Georges BELMONTE  
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL  
Arnaud BOBET  
Carole RICHARD  
Philippe DAILLY

**Conseillers.**

**Absents excusés avec procuration :**

Véronique LAVAUD  
Florion GUILLAUD  
Pascale AYMAT  
Olivier FAMEL  
Florence PRUD'HOMME  
Pauline ANDRÉ  
Sheila LYKASO

**Absents excusés sans procuration :**

Damien CHABRIÈRES  
Emilie AUTHIER  
Sandrine HERNANDEZ

**Secrétaire de séance :**

Laurence PÉROU

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**Mme MONSEIGNE** : Chers collègues, nous avons un certain nombre de collègues, en tout cas dans la majorité, absents. Certains sont absents de Saint-André-de-Cubzac et d'autres sont contraints de travailler plus tard le soir, parce qu'ils sont arrivés très tard ce matin. Donc, nous allons les excuser vu la période et l'actualité de notre pays. Je remercie la presse de sa présence, surtout que nous risquons de louper une partie de l'intervention du Président de la République. Je me suis permis de temps en temps de répondre à la presse qui m'interpellait sur le mouvement social que connaît aujourd'hui notre pays, donc je voulais juste, au préalable, faire une petite intervention qui résumera ma position d'élue et de responsable locale publique.

Notre commune, comme beaucoup de villes en France, est concernée par la mobilisation et les actions menées par celles et ceux qu'on nomme aujourd'hui les gilets jaunes. Pour nous, une occupation permanente du rond-point de la Garosse, avec de temps en temps des barrages filtrants, les assauts sur le péage de Virsac avec les dégradations majeures et une embolie totale de la ville les 19 et 20 novembre, un blocage de la zone commerciale de la Garosse trois samedis, qui a lourdement affecté les commerçants et les entreprises du site qui m'appellent régulièrement. Et encore ce week-end, une occupation du péage de Virsac avec quelques dégradations même si elles étaient modestes, mais qui ont conduit VINCI à fermer l'autoroute ce matin, entraînant une asphyxie totale de la ville jusqu'en milieu de matinée.

Je comprends et je partage l'indignation de ceux qui voient leur salaire stagner, leur pension, leurs APL, leur retraite diminuer quand en même temps, 1 % des Français les plus riches ont vu leurs revenus ou leurs rentes, plutôt augmenter de 20 % entre 2017 et 2018. Je comprends et partage l'indignation de ceux qui voient la TICPE et les taxes sur l'essence augmenter alors qu'ils n'ont pas d'autres choix que celui de la voiture pour se déplacer quand en même temps, le gouvernement français autorise de nouveaux forages pétroliers en Guyane. Je sais que cette colère est ancienne, qu'elle s'est déjà exprimée démocratiquement en 2005 quand les Français ont voté « non » au traité constitutionnel européen, parce qu'ils refusaient une Europe de la marchandisation et des services publics, qu'ils refusaient une Europe du dumping social et du dumping environnemental, une Europe des métropoles contre les territoires ruraux, une Europe des TGV contre les TER, et du low cost contre le local. Et puis, en 2008 il y a eu la crise bancaire, une crise bancaire monumentale qui aura coûté 30 milliards d'euros à la France pour sauver des banques qui continuent de se dérober à l'impôt aujourd'hui. Sans oublier la montée permanente de l'abstention face à laquelle tout le monde semble se résigner.

La colère est toujours une bonne chose quand elle permet la mobilisation, l'indignation, la lutte, mais cela ne peut pas constituer une solution, le dédagisme n'est pas une solution et rien ne peut justifier la violence. Il ne s'agit plus aujourd'hui, en 2018, de faire tomber la monarchie, mais de construire une alternative durable au capitalisme. Il faut maintenant un désir de faire, de s'impliquer, d'inventer autre chose et de le mettre en œuvre. Après la colère, il faudra l'engagement et la solidarité. Un geste de charité ne résoudra rien, car c'est bien d'un nouveau pacte solidaire dont notre pays a besoin. Les impôts doivent permettre de créer du service public et de la redistribution, l'impôt doit être correcteur des inégalités d'origine, et c'est pour cela que son dévoiement permanent est devenu insupportable. J'espère que c'est cette intelligence collective qui nourrira ce soir et dans les jours à venir le discours du Président, et celui des gilets jaunes, parce qu'il ne faut pas laisser monter la haine des uns contre les autres, il ne faut pas laisser nos forces de sécurité dans la difficulté, nous qui les avons tant honorées au moment des attentats et qui avons tellement besoin d'eux. Il faut sortir par le haut de ce mouvement populaire, et c'est le souhait que je formule ce soir.

Voilà la position, en tout cas, que je souhaite effectivement et que chacun entendra. Je pense que c'est la position de la majorité des responsables locaux, l'appel à l'apaisement et à des solutions durables, parce qu'un geste de charité ne ferait que repousser le problème. Je parlais de charité, mais je parlais surtout de solidarité. Je voudrais remercier, puisque Michel ARNAUD est à mes côtés, le comité des fêtes, qui justement ce week-end s'est mobilisé dans la solidarité pour essayer de mener un certain nombre d'actions pour apporter sa contribution au Téléthon. Donc, je les remercie de la distribution de la soupe organisée samedi matin au marché, et surtout du loto qu'ils ont animé hier. Et d'ailleurs, la salle était plus que pleine, il a fallu rajouter des tables, donc c'était un franc succès. Un loto qui aura rapporté 5 000 euros, c'est cela Michel ?

**M. ARNAUD** : La totalité.

**Mme MONSEIGNE** : La totalité voilà, et qui seront donc remis au Téléthon cette semaine. Merci à ceux qui ont participé, donc autour du comité des fêtes, et tous les gens qui ont pu participer au loto hier après-midi.

Je disais qu'un certain nombre de nos collègues étaient absents et excusés : Véronique LAVAUD qui a donné procuration à Angélique LUSSEAU, Florion GUILLAUD qui a donné pouvoir à Michel ARNAUD, nous lui souhaitons un bon rétablissement, il a subi une intervention chirurgicale, Pascale AYMAT qui a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY, Olivier FAMEL qui a donné pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Florence PRUD'HOMME a donné pouvoir à Hélène RICHET, Pauline ANDRÉ qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX, Sheila LYKASO qui a donné pouvoir à Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL. Sandrine HERNANDEZ, Damien CHABRIÈRES et Émilie AUTHIER sont excusés, mais sans avoir donné de pouvoir.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. La dernière fois, c'était Pascal SERIZIER. Parmi les collègues, est-ce que Laurence PÉROU si elle y consent ? Je vous remercie.

Je vous propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2018. Est-ce que vous avez des remarques, des observations à faire ? Pas de corrections, pas d'observations ? Je vous remercie. Je vous propose de faire adopter le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du 5 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Dossier N° 110-2018 – Décision modificative n° 2**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Il s'agit d'une décision modificative au budget, qui est relativement simple.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES**

Chapitre ou opération - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2018	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2018
<b>10</b> - Dotations, fonds divers et réserves	10223 - TLE	0,00 €	160 291,00 €	0,00 €	160 291,00 €
<b>21</b> - Immobilisations corporelles - Opération 201701	2111 - Acquisitions terrains nus	1 190 000,00 €	0,00 €	-160 291,00 €	1 029 709,00 €
<b>Total des mouvements de crédits :</b>			<b>160 291,00 €</b>	<b>-160 291,00 €</b>	

Pour vous expliquer, vous savez que la commune percevait il y a quelques années une fiscalité qui s'appelait la taxe locale sur l'équipement, qui aujourd'hui s'appelle « taxe d'aménagement ». En 2011, le groupe CASINO avait déposé un permis de construire pour réformer, réaménager et restructurer la galerie marchande. Il avait déposé un permis de construire que nous avons autorisé, signé et puis à l'issue, après ce permis de construire, les services fiscaux sollicitent le versement de la taxe d'aménagement qui est liée à un permis de construire. Or aujourd'hui, le groupe Casino n'a pas réalisé ces travaux, la galerie marchande n'a jamais fait l'objet de travaux, donc le permis est tombé.

Et les services fiscaux nous réclament maintenant que nous lui reversions cette taxe d'aménagement indûment perçue, en tout cas maintenant, mais qui à l'époque était due, pour un montant de 160 291 euros. Ce qui est proposé aujourd'hui en terme de modification, décision modificative, c'est de créditer le chapitre

« dotations, fonds divers et réserves » de 160 291 euros et de soustraire au chapitre 21, ce sont des immobilisations corporelles, ce sont des acquisitions de terrains nus sachant que nous avons une réserve plus importante que la réalisation, car nous n’aurons jamais dépensé les 1 190 000 euros à la fin de l’année. Donc, il est proposé de modifier l’inscription au chapitre 21 et de la diminuer de 160 291 euros. C’est une régularisation fiscale.

Est-ce qu’il y a des questions, des observations ? Pas d’observations ? Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu’il y a des abstentions ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six. Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

<b>Dossier N° 111-2018 – AP/CP n° 2018-04 et n° 2018-05</b>	<b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---	---------------------------------------

**Mme MONSEIGNE** : Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le budget primitif adopté par le conseil municipal lors de sa séance en date du 26 mars 2018 ;

Vu l’approbation, lors de cette même séance, de l’ouverture d’AP/CP conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu la délibération en date du 2 novembre 2018 ouvrant l’AP/CP pour la construction d’une passerelle inter-quartiers Bois Milon - centre ville ;

Considérant que la réalisation comptable de l’opération d’aménagement de la rue Emile Dantagnan justifie l’ouverture d’une nouvelle AP/CP ;

Considérant que l’engagement du marché de travaux pour la construction d’une passerelle inter-quartiers Bois Milon - centre ville justifie la modification de l’AP/CP n° 2018-04 ;

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 29 novembre 2018 ;

Il est proposé l’ouverture de l’autorisation de programme suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l’AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2018-05	Aménagement de la rue Emile Dantagnan (opération 201803)	1 650 000 €	1 000 €	600 000 €	1 049 000 €

Et la modification des crédits affectés à l’autorisation de programme suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l’AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018-04 <i>Révision n° 1</i>	Construction d’une passerelle inter-quartiers Bois Milon – Centre-ville (opération 201805)	1 700 000 €	50 000 €	1 650 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'ouvrir l'AP/CP n° 2018-05 « Aménagement de la rue Emile Dantagnan » ;
- modifie l'AP/CP n° 2018-04 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à ces AP/CP, dans la limite des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Vous savez qu'au dernier conseil municipal, nous avons délibéré pour autoriser un programme de travaux avec les crédits de paiement affectés pour la construction de la passerelle inter-quartiers Bois Milon centre-ville. Il se trouve que lors de la commission d'attribution des offres, l'offre la mieux-disante et techniquement répondant aux prescriptions était supérieure. En tout cas nous n'avions pas d'offre au montant estimé et l'offre la mieux-disante respectant les prescriptions du maître d'œuvre était supérieure de 200 000 euros au montant des travaux. Nous avons inscrit à l'époque 1 450 000 euros. Il est proposé aujourd'hui de porter le montant global de l'autorisation de programme à 1 700 000 euros : 50 000 euros qui seront versés en 2018 et ensuite le solde 1 650 000 euros en 2019.

Et nous en profitons pour ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour l'aménagement de la rue Dantagnan. Il s'agit aujourd'hui d'au moins lancer la consultation de maîtrise d'œuvre. Cette année, nous allons uniquement financer la publicité pour retenir un maître d'œuvre et en 2019, nous aurons une partie de la maîtrise d'œuvre et des travaux. Je rappelle que l'aménagement de la rue Dantagnan avait fait l'objet d'une première étude. Je n'étais pas maire, donc cela devait être entre 2008 et 2010, et un certain nombre de travaux avaient été repoussés. Aujourd'hui, Gironde numérique déploie la fibre, donc nous allons pouvoir faire passer la fibre définitivement d'ici, je pense, l'année 2019. Et ensuite, nous allons pouvoir aussi enterrer les lignes, donc à la suite de ces travaux-là nous devrions pouvoir, en 2019, au moins engager la maîtrise d'œuvre et peut-être un début de chantier.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette modification et cette nouvelle ouverture d'autorisation de programme ? Madame HERNANDEZ n'est pas là, autrement j'aurais pu lui dire qu'effectivement, c'est un outil nouveau, mais que nous sommes toujours obligés d'y revenir. Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 112-2018 – Admission de créances en non-valeur**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Madame la trésorière municipale a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état, qui porte sur la période de 2012 à 2017, se constitue ainsi :

Exercice	N° titre	Désignation opération	Montant
2012	T-200	Services périscolaires	10,44 €
2012	T-200	Services périscolaires	27,26 €
2012	T-402	Services périscolaires	18,27 €
2012	T-402	Services périscolaires	29,57 €
2012	T-692	Services périscolaires	40,89 €
2012	T-692	Services périscolaires	12,18 €

2012	T-942	Services périscolaires	13,63 €
2012	T-942	Services périscolaires	26,10 €
2013	T-664	Trop perçu rémunération	301,45 €
2013	T-828	Services périscolaires	30,80 €
2013	T-828	Services périscolaires	25,41 €
2013	T-309	Services périscolaires	14,16 €
2013	T-309	Services périscolaires	26,40 €
2013	T-84	Services périscolaires	49,50 €
2013	T-84	Services périscolaires	44,88 €
2013	T-528	Services périscolaires	15,26 €
2013	T-528	Services périscolaires	43,89 €
2013	T-1195	Services périscolaires	21,73 €
2013	T-1195	Services périscolaires	20,79 €
2013	T-1196	Services périscolaires	16,47 €
2013	T-536	Services périscolaires	75,80 €
2013	T-536	Services périscolaires	1,76 €
2013	T-313	Services périscolaires	1,76 €
2013	T-94	Services périscolaires	1,76 €
2013	T-94	Services périscolaires	64,10 €
2013	T-313	Services périscolaires	49,60 €
2013	T-865	Services périscolaires	73,54 €
2013	T-1249	Services périscolaires	26,46 €
2014	T-2136	Services périscolaires	22,84 €
2014	T-1905	Services périscolaires	12,48 €
2014	T-1644	Services périscolaires	21,84 €
2014	T-358	Services périscolaires	13,35 €
2014	T-358	Services périscolaires	14,10 €
2014	T-106	Services périscolaires	30,57 €
2014	T-106	Services périscolaires	23,14 €
2014	T-1133	Services périscolaires	26,83 €
2014	T-1404	Services périscolaires	21,98 €
2014	T-511	Services périscolaires	2,67 €
2014	T-511	Services périscolaires	16,47 €
2015	T-662	Services périscolaires	24,96 €
2015	T-342	Services périscolaires	22,84 €
2015	T-971	Services périscolaires	59,28 €
2015	T-138	Services périscolaires	6,24 €
2016	T-403	Services périscolaires	32,10 €
2016	T-695	Services périscolaires	28,89 €
2016	T-101	Services périscolaires	69,20 €
2016	T-999	Services périscolaires	28,89 €
2016	T-1640	Services périscolaires	16,64 €
2016	T-1845	Services périscolaires	38,36 €
2016	T-1097	Services périscolaires	90,96 €
2016	T-1362	Services périscolaires	34,83 €
2016	T-1363	Services périscolaires	25,68 €
2017	T-90	Services périscolaires	5,00 €
2017	T-92	Services périscolaires	6,62 €
2017	T-1175	Services périscolaires	28,12 €
2017	T-129	Services périscolaires	0,04 €
2017	T-136	Services périscolaires	16,55 €

2017	T-135	Services périscolaires	39,72 €
2017	T-615	Services périscolaires	13,24 €
2017	T-1608	Services périscolaires	0,20 €
2017	T-167	Services périscolaires	5,00 €
2017	T-1042	Services périscolaires	50,14 €
2017	T-192	Services périscolaires	13,24 €
2017	T-669	Services périscolaires	28,29 €
2017	T-466	Services périscolaires	10,76 €
2017	T-1066	Services périscolaires	24,56 €
2017	T-200	Services périscolaires	42,78 €
2017	T-860	Services périscolaires	27,32 €
Total :			2 080,58 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que madame la trésorière municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 2 080,58 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Mme MONSEIGNE** : Sur les admissions en non-valeur, c'est un sujet qui concerne le service financier. Cela, c'est un sujet récurrent. Chaque année effectivement, les services du Trésor public nous demandent d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances que nous ne pouvons plus recouvrer. Ce sont aujourd'hui des créances dues aux services périscolaires et un trop-perçu. Le trop-perçu, c'est un agent qui avait été recruté en contrat à durée déterminée et qui, parce que nous, nous payons les salaires souvent avant la fin du mois, vers le 20, a arrêté son travail au moment où il a touché son salaire pour le mois entier. Il a fallu le poursuivre un peu, essayer de récupérer la partie de salaire qui correspondait à un travail non effectué pour la somme 301,45 euros. Et ensuite, ce sont des dettes de services scolaires. La plupart de ces dossiers-là font l'objet de dossiers de surendettement, donc des gens pour lesquels on nous demande d'effacer la dette pour un montant total de 2 080,58 euros, sachant qu'il y a des dettes qui datent de 2012, donc qui sont déjà assez anciennes. De toute façon, quand nous les passons en non-valeur, c'est que tous les recours ont été utilisés, et que nous n'avons plus aucun moyen de demander aux ménages de payer leurs dettes.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je vous remercie. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 113-2018 – Droits de place — Tarifs 2019**

**(Rapporteur : Jean-Louis TABUSTEAU)**

**Mme MONSEIGNE** : En l'absence de Pascale AYMAT, il s'agit là de l'adoption des nouveaux tarifs du marché municipal, je vais laisser à Jean-Louis TABUSTEAU, qui est membre suppléant de la commission tarifaire, le soin de vous présenter la délibération. Merci, Jean-Louis.

**M. TABUSTEAU** : Conformément aux dispositions de l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 02 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Abonnement trimestriel	7,00 € le mètre linéaire
Par marché	1,60 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum
Forfait branchement électrique par Marché	2,25 €
Forfait branchement électrique par trimestre	16,50 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché	3,30 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre	33,00 €
Branchement eau, par trimestre	5,50 € le m <sup>3</sup>

Vous avez les chiffres. Il faut savoir qu'il y a deux ans, il y avait eu un accord avec les commerçants du syndicat du marché pour augmenter graduellement jusqu'à rattraper la moyenne des marchés de Nord Gironde.

**Mme MONSEIGNE** : Je pense qu'il y a un avis favorable de la commission paritaire, celle qui réunit les commerçants forains, les élus et le placier. Moi, je n'ai pas assisté à la commission. Pascale AYMAT n'est pas là, mais je pense que de toute façon, comme vient de le souligner Jean-Louis TABUSTEAU, il y a un accord préalable effectivement jusqu'en 2019.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 114-2018 – Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2019 — Convention**

**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : Cette année, le SDIS de la Gironde a sollicité l'ensemble des communes ou intercommunalités pour une revalorisation de notre contribution. Je vais laisser à Michel ARNAUD, qui est chargé de la sécurité, le soin de nous présenter ce dossier.

**M. ARNAUD** : Merci madame le maire. La croissance démographique sur le département a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, et notamment sur le secours à la personne qui représente 80 % des interventions des services d'incendie et de secours girondins. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girondin, le département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Le groupe de travail réunissant les représentants de la Métropole, de la CALI, de la COBAN et COBAS, de l'association des maires de la Gironde et du département, propose :

- Une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- Une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- Une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI ou des communes et du département.

La contribution volontaire de chaque intercommunalité ou de chaque commune est calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole. Les contributions au budget du SDIS de la Gironde n'ayant pas été transférées à Grand Cubzaguais communauté de communes, la contribution volontaire s'élèverait pour la commune de Saint-André-de-Cubzac à 26 669,73 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2019 par la commune au SDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

**Mme MONSEIGNE** : Pour information, parce que le SDIS nous donne les chiffres, aujourd'hui c'est en moyenne 300 sorties par jour à l'échelle du département. Et parfois, sur huit jours, l'année dernière il y a eu 400 sorties. Il faut savoir que 80 % des interventions du SDIS sont des secours aux personnes. Malheureusement, là aussi, il pourrait y avoir un grand débat, parce que c'est un vrai sujet, parce que du coup, ce sont les contributions des collectivités locales qui financent une partie des interventions qui devraient être prises en charge par les services de santé, sachant que quand les pompiers vont aux urgences, ils attendent, surtout quand ce n'est pas un accident majeur et que ce temps-là est du temps payé. Aujourd'hui, l'augmentation de la charge du SDIS est due essentiellement aux secours aux personnes, et ensuite aux besoins d'investissement nouveaux, au regard de la modification de l'aménagement du territoire de la métropole... Aujourd'hui la métropole se densifie avec des immeubles très, très haut, des rues et des liaisons piétonnes ou cyclistes parfois inter-quartiers qui ne permettent pas aux véhicules traditionnels, aux grandes échelles traditionnelles des pompiers..., donc il faut qu'ils achètent du matériel adapté à cette hyper-densification.

Bordeaux Métropole a accepté de financer toute sa part relative à la montée en charge de la population, mais surtout les équipements nouveaux nécessaires à la protection des habitants de la métropole et des activités touristiques de la métropole. Aujourd'hui le SDIS demande aussi que tout le monde revoie les contributions au regard de l'augmentation de la population et des besoins, puisqu'ils doivent porter secours, et tant que la loi n'a pas modifié les compétences et les attributions du SDIS, les collectivités sont mises à contribution.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre ? Je vous remercie pour cette unanimité, qui va permettre au SDIS de ne pas être en rupture de charge.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 115-2018 – Contrôle technique périodique des points d'eau incendie de la commune pour la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) - Convention de prestation</b>  <b>(Rapporteur : Michel ARNAUD)</b></p>
--

**Mme MONSEIGNE** : La deuxième délibération, je vais aussi laisser à Michel le soin de la présenter. Il s'agit du contrôle technique périodique des points d'eau incendie. Là aussi, pour permettre aux services de secours de lutte contre les incendies d'agir, il faut que nos points d'eau d'incendie soient vérifiés et fonctionnent, donc la commune doit confier cela à un prestataire. Michel, je te laisse la présentation.

**M. ARNAUD** : Oui. Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI). Le maire ou le président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

C'est pourquoi :

- dans un premier temps, un arrêté municipal a été signé le 7 novembre 2017 afin de procéder à l'identification des risques et d'inventorier les PEI de la commune.
- dans un deuxième temps, le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet dernier, a autorisé madame le maire à confier au SDIS de la Gironde, la réalisation des opérations de contrôle débit/pression des PEI, au titre de l'année 2018. Ces contrôles seront assurés par le SDIS tous les trois ans.
- Dans un troisième temps, il convient d'organiser la réalisation des opérations de contrôles fonctionnels annuels des PEI.

La société de gérance de distribution d'eau (SOGEDO), en tant que gestionnaire du réseau d'eau potable, alimente ces appareils de lutte contre l'incendie, et peut assurer ces contrôles techniques annuels réglementaires.

Il est ainsi proposé d'accepter les termes de la convention transmise par la SOGEDO relative à la réalisation des opérations de contrôles techniques périodiques des PEI de la Commune qui comprennent les prestations suivantes :

- Vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie ;
- Accessibilité et visibilité ;
- Présence effective d'eau par ouverture et fermeture ;
- Bonne manœuvrabilité des appareils ;
- Présence des bouchons raccords ;
- Intégrité des demi-raccords, ouverture, fermeture, purge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de confier à la SOGEDO la réalisation des opérations de contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie pour la DECI, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, et autorise madame le maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Michel. Effectivement, Mme ALAPHILIPPE me précisait que la SOGEDO gère pour la commune les poteaux d'incendie et la gestion du fonctionnement des poteaux d'incendie et de la défense incendie depuis 2011. Aujourd'hui, ce qui nous est proposé, c'est de continuer à confier à la SOGEDO la réalisation de ces opérations, sachant que le SDIS nous a proposé aussi de faire les contrôles, un débit pression sur les contrôles très particuliers, gratuitement tous les trois ans, prescription obligatoire.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Mme PÉROU** : Il s’agit d’une délibération qui autorise madame le maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, celui-ci est un contrat conclu sur trois ans et la signature qui va intervenir s’applique pour les années 2018 à 2021. Je crois qu’il n’est pas encore tout à fait finalisé, donc la CAF, si j’ai bien compris, a demandé que chaque commune anticipe un peu la signature dans la mesure où elle doit intervenir avant le 31 décembre, que quand la mouture du texte sera définitive, chacun puisse signer au plus vite.

Vu la délibération de la commune en date du 22 septembre 2014 autorisant madame le maire à signer le contrat enfance jeunesse (CEJ) pour les années 2014 à 2017 ;

Considérant que le contrat enfance jeunesse 3<sup>ème</sup> génération fait suite au précédent contrat, s’applique pour les années 2018 à 2021, et doit être signé avant la fin de l’année 2018 ;

Considérant que suite aux travaux menés par la commission « petite enfance, enfance et jeunesse » du Grand Cubzaguais sur le renouvellement du CEJ, la caisse d’allocations familiales de la Gironde a demandé à ce que chacune des parties signataires du contrat prenne une délibération de principe autorisant la signature du nouveau CEJ ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d’autoriser madame le maire à signer avec la caisse d’allocations familiales de la Gironde le nouveau contrat enfance jeunesse 2018-2021.

**Mme MONSEIGNE** : En fait, le document est arrivé aujourd’hui. Donc, nous l’avons, nous allons vous le transmettre, mais il faut que nous délibérons sur ce Contrat Enfance Jeunesse avant la fin de l’année, sinon la caisse d’allocations familiales ne versera pas les prestations dues au titre de l’année écoulée. Déjà, en principe, ils payent, je parle sous le contrôle de Magalie CANTY en N+1, donc là déjà cela va être en N+2 et si nous tardons, c’est un petit peu compliqué. La caisse d’allocations familiales est en pleine restructuration. Aujourd’hui, nous avons regardé rapidement avec Valérie et Magalie CANTY que je remercie. En fait, le Contrat Enfance Jeunesse, qui nous est proposé pour les trois ans à venir, c’est ce que la CAF nous avait dit quand nous les avons rencontrés avec Laurence, c’est que c’est exactement la même chose que les trois années précédentes. C’est-à-dire qu’ils ne nous enlèvent rien, mais ne nous donnent rien de plus malgré le nombre croissant de jeunes élèves et de jeunes que nous accueillons à la fois dans la commune et sur la communauté de communes. De toute façon, nous ne pouvons pas discuter avec la CAF, parce que c’est comme cela, c’est une décision de la caisse nationale d’allocations familiales et de la caisse d’allocations familiales de la Gironde, pour que toutes les collectivités de Gironde acceptent un contrat qui renouvellera uniquement les accords passés en 2014. Nous ferons passer, nous sommes désolées, la convention. De toute façon, il suffit de reprendre celle de 2014, c’est exactement la même. Nous ferons passer la convention par courriel demain ou après-demain, le temps de la scanner et de vous l’envoyer, si vous en êtes d’accord. Je rappelle que j’avais déjà repoussé cette délibération, parce que nous ne l’avions pas reçue, mais là aujourd’hui...

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, donc je propose de passer au vote. Est-ce qu’il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : Dossier 117, l’acquisition d’un petit bout de terrain, je vais laisser Stéphane PINSTON vous présenter ce dossier.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire.

Depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, la commune travaille activement à la réalisation de liaisons douces, cyclistes et piétonnes, facilitant les déplacements alternatifs.

La liaison par passerelle entre le quartier du granger (Collège) et le centre-ville était apparue prioritaire, la RD1510 marquant une rupture incompatible avec la pratique de modes doux de déplacement, notamment pour les scolaires fréquentant le collège de la Garosse.

Particulièrement fréquentée, cette passerelle ne permet toutefois pas, dans sa configuration actuelle, une liaison directe vers le pôle commercial du giratoire de la Garosse ni vers les quartiers de Patoche, du Tasta, de la Garosse du Bouilh et de la plaine des sports Laurent RICCI. La commune a donc recherché une solution pratique permettant de faciliter et sécuriser ces déplacements, pour les habitants du quartier.

A cet effet, plusieurs actions ont été menées :

- un passage piéton cycliste a été aménagé au droit de la RD1010 permettant de relier le quartier des fougères au pôle commercial du 285 rue Nationale ;
- il a été imposé au promoteur de ce même pôle commercial, la réalisation d'une liaison douce reliant, au sein de sa propriété, le passage piéton de la RD1010 et le terrain d'assiette de la Résidence « les Balcons de l'Olympe » ;
- la commune a sollicité le 2 août 2017 la société AVANTIM - gestionnaire de la résidence « les balcons de l'Olympe » - afin de lui proposer le rachat d'une emprise foncière d'environ 345 m<sup>2</sup> cadastrée section AN n° 213p.

Cette acquisition permettrait, par l'intermédiaire d'une nouvelle rampe en liaison douce à construire, de relier la passerelle existante au pôle commercial et au-delà aux quartiers d'habitations situés à proximité.

Suite à la sollicitation de la collectivité, l'assemblée générale de la copropriété des balcons de l'Olympe, dans sa séance du 22 septembre 2017, a approuvé l'acquisition par la commune d'une emprise d'environ 345 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AN n° 213 au prix de 3 euros par mètre carré, tel que défini par l'avis des domaines n° 2017-366V1235 du 24 juillet 2017.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir une emprise de 345 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AN n° 213 au prix de 3 euros par mètre carré conformément au plan joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir une emprise de 345 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AN n° 213 conformément au plan de bornage annexé ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 1 035 euros ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

En effet, il s'agit de l'acquisition d'une petite parcelle qui se situe derrière le ALDI, vous avez le plan sur le document qui s'affiche là à l'écran. Il s'agit d'une parcelle de 345 mètres carrés, qui nous permettrait de réaliser au travers de la réalisation d'une rampe en liaison douce à construire, soit sous la forme d'un escalier ou d'une rampe, un accès qui relierait la passerelle existante au pôle commercial, et au-delà au quartier d'alimentation qui se trouve derrière. Parce qu'aujourd'hui, nous avons des gens qui accèdent au ALDI en descendant de la rampe et en prenant un circuit qui n'est pas fait pour et qui peut s'avérer dangereux. Nous avons pas mal de jeunes qui font cela. Donc, nous pourrions acheter ce terrain au prix de 3 euros le mètre carré, ce qui représente une somme de 1 035 euros et il vous est demandé d'autoriser madame le maire, de signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous les documents y référant.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Stéphane PINSTON. Effectivement, il s'agit de compléter la réalisation de la passerelle par un accès en forme d'escalier qui éviterait aux jeunes de descendre en rappel, parce que nous les voyons faire tous les jours. Après, peut-être que cela ne les empêchera pas de le faire quand même, mais

en tout cas ils n'auront plus d'excuses. Est-ce que vous avez des questions sur cette acquisition ? Il n'y a pas d'enjeu sur le montant de la cession. Pas de questions, je vous remercie. Je vous propose donc de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 118-2018 – Modification du tableau des effectifs**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Délibération 118, modification du tableau des effectifs. Je vais essayer de me souvenir de ce que mes services m'ont dit. Il s'agit notamment de créer un poste à temps non complet d'adjoint technique. C'est quelqu'un que nous avons recruté dans des écoles à temps non complet, qui travaille pour la commune depuis déjà un an et demi, deux ans, que nous décidons de stabiliser, mais comme il s'agit d'un emploi permanent à temps non complet, il faut le mentionner maintenant. Ensuite, dans la filière communication, nous avons délibéré en juillet pour permettre à Violaine LELY, qui a fait l'objet d'une mutation de la mairie de Paris, de bénéficier d'un contrat dans l'attente de son intégration dans la fonction publique territoriale. Aujourd'hui intégrée, nous pouvons retirer ce contrat. Concernant le contrat de chargé de mission transports environnement, il était pourvu par Patrice GALLIER qui est parti à la retraite. C'est donc un poste que nous supprimons. Monsieur GALLIER n'était pas titulaire de la fonction publique. Aujourd'hui Sylvain ROCQ est fonctionnaire territorial, cadre de la fonction publique territoriale, je ne sais plus où est son poste en tout cas.... Ingénieur principal. Nous supprimons donc la ligne de chargé de mission transports environnement. Voilà pour votre parfaite information. Je n'ai rien oublié ? Ah oui, pardon.

Et un contrat PEC, ce qui a remplacé les contrats aidés, CUI ou CAE, que nous appelons maintenant les contrats Parcours Emploi Compétences. Aujourd'hui nous avons un jeune en contrat PEC, nous proposons d'ouvrir un deuxième poste en PEC pour compléter un peu nos équipes et donner une chance à des jeunes sans forcément de diplôme ou de formation spécifique. Je n'ai rien oublié, merci madame la directrice.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>Emplois permanents</b>	<b>Postes ouverts</b>		
	<b>Tps travail</b>	<b>Situation au 02/07/2018</b>	<b>Situation nouvelle au 10/12/2018</b>
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	4	4
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>37</b>	<b>37</b>
<b><u>Filière Police</u></b>			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	2	2
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Brigadier de Police Municipale	TC	1	1
<b>Total Filière Police</b>		<b>6</b>	<b>6</b>

<b><u>Filière Technique</u></b>			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	27	27
Adjoint Technique	TC	43	43
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	0	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
<b>Total Filière Technique</b>		<b>84</b>	<b>85</b>
<b><u>Filière Sociale</u></b>			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
<b><u>Filière Culturelle</u></b>			
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
<b><u>Filière Animation</u></b>			
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	1
<b>Total Filière Animation</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
<b><u>Autres</u></b>			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat d'Avenir	TC	2	2
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	1	2
Contrat (article 3-2 loi de 1984) Responsable service communication	TC	1	0
Chargé de Mission Transport/Environnement	TC	1	0
<b>Total Autres</b>		<b>6</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>148</b>	<b>148</b>

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Donc, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 119-2018 – Mandat au centre de gestion de la fonction publique de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)**  
**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Il s'agit d'essayer d'expliquer, de confier, en tout cas de mandater le centre de gestion pour lancer une consultation pour essayer de passer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale. Rapidement, depuis un peu plus d'un an/un an et demi, les collectivités territoriales

peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents. D'ailleurs, un certain nombre des délégués de nos agents, lors des réunions du comité technique ou du CHSCT sollicitent la collectivité pour que nous puissions contribuer au financement des garanties de protection sociale. Cela ne concerne pas tous les agents de la commune, parce que certains bénéficient des contrats de leur compagne ou compagnon, qui effectivement sont parfois plus intéressants qu'une souscription à un contrat public. Mais aujourd'hui, le centre de gestion propose de lancer une consultation pour pouvoir avoir, tout simplement, un marché groupé qui nous permettrait de proposer à nos agents une garantie intéressante à un prix intéressant, parce que jusque-là, chaque collectivité négociait, parfois nous trouvions que les garanties apportées n'étaient pas « folichonnes » pour des montants malgré tout importants.

Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de permettre à la collectivité de souscrire à la proposition de consultation du centre de gestion d'être candidat, parce que plus ils auront de candidats intéressés et plus ils risquent effectivement d'avoir des propositions et des offres intéressantes. Et ensuite, si les offres sont intéressantes, c'est ce que nous avons dit à nos délégués syndicaux et nos délégués du personnel, si les propositions sont intéressantes en termes d'offres de garanties de protection, et puis intéressantes en tout cas pour les finances publiques, nous retiendrons ces offres et ce marché du centre de gestion. Donc aujourd'hui, ce qui est proposé, c'est de mandater le centre de gestion pour lancer la consultation, ensuite cela n'engage pas forcément la commune à adhérer au marché et à proposer cette offre de garantie mutuelle à nos agents ; mais malgré tout, je pense que si la proposition est intéressante, nous ne pourrions quand même pas dire à nos agents : « Nous avons consulté, mais en fait nous n'allons pas leur proposer ».

Pour le risque santé, le mandat est ostensiblement le même. Mais, nous sommes obligés d'avoir deux mandats différents, puisque ce sont deux garanties, deux protections différentes : santé et/ou prévoyance. Est-ce que vous avez des questions ? Donc, nous avons présenté cela au comité technique la semaine dernière, je crois, avec un avis favorable évidemment.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2018 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25

de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

## DÉCIDER

### Pour le risque prévoyance :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance ;
- d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance, au regard du résultat de la consultation publique ;
- que la participation mensuelle brute qui sera versée directement via le bulletin de salaire, pourra représenter un montant unitaire ou être modulé pour répondre à un objectif d'intérêt social (exemple : en fonction du revenu des agents).

### Pour le risque santé :

- de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé ;
- d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé, au regard du résultat de la consultation publique ;
- que la participation mensuelle brute qui sera versée directement via le bulletin de salaire, pourra représenter un montant unitaire ou être modulé pour répondre à un objectif d'intérêt social (exemple : en fonction du revenu des agents).

**Mme LUSSEAU** : Merci. Bien entendu, je voulais voter pour cette délibération, puisque j'ai une complète confiance au centre de gestion dans le fait qu'il puisse trouver la meilleure des solutions et que je sais que c'est aussi une demande des employés de la commune. Mais, je vais quand même émettre une petite réserve sur un sujet qui me tracasse depuis qu'il a été mis en place, sachant que pour moi cette mise en place de contrat santé obligatoire avec des cotisations qui sont obligatoires pour les salariés et les employés, c'est tout simplement la mise à mal de notre système de sécurité sociale, c'est exactement ce que je pense. Nous sommes en train de mettre en place un système qui fait que ce sera uniquement quelques groupes qui vont gérer notre système de santé, ce sont les mêmes d'ailleurs qui gèrent notre système de retraite complémentaire. Donc, je voulais juste attirer l'attention sur le fait que c'est quand même quelque chose qui est, à mon avis, extrêmement dangereux pour notre système de sécurité sociale actuel.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Sur le fond, je partage. Effectivement, c'est pour cela qu'il est important malgré tout d'essayer d'avoir les meilleures garanties pour nos agents. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Donc, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **Dossier N° 120-2018 – Transports scolaires — Règlement intérieur**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme PÉROU** : Il s'agit de voter le règlement intérieur des transports scolaires dont nous avons déjà voté les tarifs précédemment. C'est le même que les années précédentes, hormis un paragraphe que nous avons modifié cette année sur la partie « responsabilités », le petit paragraphe « les enfants en élémentaire ». Il faut savoir qu'aujourd'hui, un enfant peut quitter le bus, comme il peut quitter l'école, tout seul dès lors qu'il est au CP. Nous avons voulu muscler un petit peu l'autorisation des parents, en tout cas nous voudrions

aujourd'hui avant de laisser sortir un enfant tout seul du bus et rentrer chez lui tout seul, que ses parents se soient exprimés par écrit et aient donné une autorisation écrite. Je pense que vu la situation actuelle avec des parents qui ne sont pas forcément à l'heure à la sortie du bus ou qui ne sont pas là, nous mettrions des enfants en danger en les laissant sillonner les routes tout seuls. Donc, un enfant dont les parents ou dont les adultes référents ne seraient pas là pour l'accueillir, sera ramené à l'école où ses parents évidemment, pourront venir le chercher quand ils pourront.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville, qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

La commune, en collaboration avec le conseil régional, organise quatre circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

### **1 – Inscription :**

Pour toute nouvelle inscription, une fiche est à retirer au service des affaires scolaires à la mairie, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Pour un renouvellement d'inscription, la carte de bus, accompagnée des horaires du circuit correspondant, sera adressée individuellement aux familles.

**Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.**

### **2 – Montée et descente du bus :**

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

**Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.**

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des affaires scolaires dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

### **3 – Sécurité pendant le trajet :**

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable

- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

#### **4 – Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

#### **5 – Facturation :**

Le service est facturé le 1<sup>er</sup> mois d'utilisation du service pour l'ensemble de la période.

L'usage du transport implique obligatoirement le règlement du service, quelle que soit la fréquentation.

Le règlement peut s'effectuer de quatre façons :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie de recettes d'activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires – 8, place Raoul Larche- 33240 Saint-André-de-Cubzac, ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche sur la facture reçue) ;  
Les paiements en ligne sont sécurisés par le système «Paybox »
- Par prélèvement mensuel.

#### **6 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires.

**Il n'y aura pas de remboursement au prorata de la facture dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.**

#### **7 – Responsabilités - Assurance :**

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par le conseil régional. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

##### Les enfants de maternelle :

**Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus.** Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

##### Les enfants en élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut d'avoir remis cette autorisation au service des affaires scolaires, et en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à madame le maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

**A noter :**

**En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.**

**8 – Santé – accident :**

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

**9 – Respect – Règles de vie – Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription aux transports scolaires équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions sur cette nouvelle disposition ? Je vous remercie. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 121-2018 – Ouvertures dominicales 2019**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Dossier 121, celui-ci aussi revient chaque année, il s'agit effectivement d'autoriser un certain nombre d'ouvertures dominicales 2019. Je rappelle que la « loi Macron » a modifié la législation concernant les dérogations accordées par les maires. Maintenant la décision du maire doit être prise avant le 31 décembre, et surtout être concordante avec la décision de la communauté de communes. Ce que je vous propose, c'est de ne pas rouvrir le débat là-dessus, c'est de rester sur le nombre d'ouvertures que nous autorisons depuis maintenant un certain nombre d'années. Donc à chaque fois, le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche de rentrée, le 8 septembre, et ensuite les cinq dimanches de décembre autour des fêtes, puisque cette année il y a cinq dimanches en décembre. La communauté de communes est favorable à cette délibération, en tout cas ce niveau d'ouverture. Nous restons sur les sept dimanches autorisés par an, sachant que le maximum, c'est 12.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui

concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ainsi, il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, le 13 janvier 2019 ;
- le 1<sup>er</sup> dimanche de rentrée de septembre, le 8 septembre 2019 ;
- les 5 dimanches de décembre : les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur cette proposition.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Un vote contre et deux abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour, 1 voix contre (M. RINGOT) et 2 abstentions (Mmes LUSSEAU, LAVAUD).

**Dossier N° 122-2018 – Établissement public foncier — Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la Gare**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Je rappelle le contexte, la communauté de communes est partenaire de l'établissement public foncier dans le cadre d'une convention-cadre. D'ailleurs, je souligne que lundi dernier, l'établissement public foncier est venu signer à Saint-André-de-Cubzac la convention-cadre avec le Département et la communauté de communes du Cubzaguais, qu'ensuite la commune de Saint-André-de-Cubzac est aussi signataire d'une convention opérationnelle pour l'opération de revitalisation globale du centre-ville, avec une veille sur le périmètre du centre-ville, mais ce questionnement sur la requalification du centre-ville fera l'objet d'une étude beaucoup plus précise, c'est-à-dire nous devrions lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre sur la requalification du centre-ville en début d'année, je pense qu'aujourd'hui la consultation est soumise aux financeurs. Mais là, il y a une actualité qui nous a fait nous rapprocher de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour essayer de mener un peu en urgence, en tout cas en priorité, une étude opérationnelle sur le quartier de la gare, et puis en profiter pour leur confier à la fois la veille foncière et leur déléguer notre droit de préemption.

En effet, le quartier de la gare est un quartier stratégique. Il y a aujourd'hui derrière le périmètre de la gare, un certain nombre de bâtis, en tout cas de fonciers et d'immobiliers à vocation économique, dont un bâtiment qui n'est plus occupé et qui est dans un état très dégradé. Donc, les anciens chais qui effectivement sont le plus près de l'avenue de la gare, ceux que nous voyons avec un toit en tuiles sur la photo. Et ensuite, des entrepôts qui, eux, ont été réhabilités, qui aujourd'hui sont occupés par une entreprise locale, mais qui aujourd'hui, pourraient faire l'objet d'une vente.

Le bâtiment le plus ancien, lui, est à vendre. Et les entrepôts qui ont été requalifiés, qui sont aujourd'hui occupés, pourraient être à vendre dans un avenir proche. Donc, il s'agit effectivement de ne pas non plus laisser faire n'importe quoi sur ce quartier. Ce qui a été proposé à l'établissement public foncier, c'est à la fois de lancer une étude opérationnelle pour essayer de définir avec nous comment nous pourrions réaménager ce quartier, mais là, dans l'urgence, ce foncier-là. Et ensuite, d'acquérir ce foncier dans la mesure où il serait à vendre pour le compte de la commune, sachant que la communauté de communes s'était déjà intéressée à ce foncier à l'époque, puisque je pense que leur commission numérique ou

économique, avait proposé de réfléchir à l'installation d'un pôle numérique ou d'un incubateur autour de la question du numérique dans ce quartier de la gare, puisque nous savons que ces échanges entre les acteurs du numérique se font entre gares, les gens prennent le train à Bordeaux, descendent là et vont à Paris. Ces acteurs-là circulent en train et peu en voiture.

## **1-Contexte**

Saint-André-de-Cubzac et plus largement le Grand Cubzaguais communauté de communes sont confrontés à une pression foncière forte liée à l'arrivée massive de nouveaux habitants essentiellement originaire de la métropole bordelaise.

Le développement rapide de l'habitat majoritairement individuel, consommateur d'espace, l'affirmation et le développement de nouveaux espaces commerciaux périphériques fragilisant les cœurs de ville, un contexte financier contraint, et la nécessité de poursuivre le développement d'équipements publics ont amené le Grand Cubzaguais communauté de communes a signé une convention cadre avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine afin de :

- Permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations. (l'EPF ayant vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires et de centres-bourgs) ;
- Structurer les modalités de travail entre la communauté de communes, ses communes membres et l'EPF.

C'est ainsi qu'une première convention opérationnelle pour la revitalisation du centre-bourg signée entre la commune de Saint-André-de-Cubzac, le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'EPF (délibération du conseil municipal du 26 mars 2018) a permis la mise en place d'un périmètre de veille foncière correspondant au centre-ville élargi sur lequel une démarche de veille active a pu être engagée.

## **2-Le quartier de la gare**

Aujourd'hui, il apparaît utile de contractualiser une nouvelle convention opérationnelle spécifique au quartier de la gare (cf. périmètres identifiés au sein de la convention). En effet, le quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac est apparu comme un secteur stratégique tant pour la commune que pour la communauté de communes. Il est un point d'attractivité et de multimodalité structurant à l'échelle du territoire et constitue l'une des « portes d'entrée principales » du Grand Cubzaguais à la métropole Bordelaise (Gare de Saint-André ► Bordeaux Saint-Jean en 22 minutes).

Le SCoT du Cubzaguais (adopté en 2011) avait déjà identifié ce secteur comme « un pôle d'échange multimodal à conforter » ainsi qu'un « lieu de vie et d'animation à développer ».

Plusieurs aménagements ont déjà été réalisés sur le quartier : réfection complète de la gare, création d'un parvis piétons, réfection de l'avenue principale, création de plusieurs parcs de stationnement, réalisation d'une résidence privée et de quelques commerces en pied d'immeuble.

Aujourd'hui l'ensemble des aires de stationnement sont saturées, l'utilisation du TER étant de plus en plus plébiscitée par les Cubzaguais. Plus largement, comme avancé dans l'étude stratégique de revitalisation du centre ville menée en 2017 et 2018 pour le compte de la commune, il apparaît que le quartier élargi de la gare doit être repensé pour répondre aux enjeux actuels : développer de nouveaux services à la population, densifier les stationnements et l'habitat, favoriser la mixité des fonctions...

Afin de porter ce projet et d'optimiser les potentiels fonciers et bâtis mutables aux alentours, il convient de conclure une nouvelle convention avec l'EPF précisant notamment un nouveau périmètre de veille spécifique s'étendant sur 7,85 ha, un périmètre de réalisation resserré regroupant 7 parcelles (sur 1,1 ha) et l'engagement financier de l'EPF établi à 1,5 million d'euros HT sur 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- accepter les termes de la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autoriser madame le maire à signer la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Etablissement Public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les périmètres figurés au plan dans la convention annexée.

Donc, aujourd'hui la proposition qui vous est faite dans le cadre de la convention qui nous lie à l'EPF, c'est de pouvoir signer une deuxième convention opérationnelle autour du quartier de la gare pour, à la fois mener l'étude opérationnelle, et ensuite gérer les acquisitions foncières, en tout cas faire les réserves foncières pour le compte de la commune ou de la communauté de communes. Mais pour l'instant, il n'y a que la commune qui peut exercer un droit de préemption sur son territoire. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? J'insiste sur le fait que dans l'étude opérationnelle, nous avons bien indiqué à l'EPF qu'il fallait que les aménagements nous permettent de réfléchir à une extension des surfaces de stationnement et de garages des voitures des usagers du train, parce qu'aujourd'hui, surtout en ce moment, je pense que les trains n'ont jamais été aussi pleins, puisque derrière la gare, dans le parking temporaire que nous avons fait, j'ai compté plus de 100 voitures et je pense qu'en ce moment il doit y en avoir plus de 130, puisque cela remonte jusqu'au Château Timberlay. Pas de questions ? Pas d'observations ? Donc, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 123-2018 – Passerelle urbaine Bois Milon/Centre-ville — Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux avec SNCF Réseau</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
---

**Mme MONSEIGNE** : Nous allons rester dans le sujet. Passerelle urbaine, lors du précédent conseil municipal, nous avons délibéré pour autoriser les programmes et les crédits de paiement pour la réalisation de la passerelle urbaine. Nous venons de modifier d'ailleurs cette AP/CP pour augmenter les crédits. Aujourd'hui, ce qui est proposé, en tout cas en fin de séance, c'est d'autoriser la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux avec SNCF Réseau. Aujourd'hui, effectivement la maîtrise d'œuvre a été confiée. Donc, il s'agit de signer, chose qui était inattendue, je ne pensais pas pouvoir un jour signer avec la SNCF, parce que j'avoue que parfois, nous étions un peu résignés. Mais aujourd'hui, la SNCF est tout à fait favorable à ce partage opérationnel et à cette convention de financement et de maîtrise d'ouvrage, donc il ne faut surtout pas les décourager.

La SNCF financera pour un montant minimum, alors cela c'était avant la révision de tarifs, de 565 200 euros la passerelle. La passerelle sera construite, juste dans la première partie, donc l'alignement se fait sur le premier rang du parking. Vous le voyez. Quand nous rentrerons par le portillon latéral le long du garage à vélo, nous tomberons directement sur à la fois les escaliers et les ascenseurs de la passerelle, et de l'autre côté, nous déboucherons au droit du chemin de Papelotte avec l'accès après vers le quartier de Bois Milon. C'est difficile d'avoir des images, le maître d'œuvre nous a donné une image de synthèse. Il manque les rampes pour faire glisser les vélos le long des escaliers, nous ne les avons pas sur le dessin, mais il faudra les rajouter, vous savez maintenant nous avons des rails pour pousser les vélos de chaque côté. L'objet qui sera réalisé ressemblera à peu près à cela. C'est difficile de se faire une idée, mais aujourd'hui le maître d'œuvre est incapable de nous donner une illustration plus précise.

Le conseil municipal réuni en séance le 23 avril 2007 a approuvé le dossier de création de la ZAC de Bois Milon sur un site stratégique situé à proximité immédiate du centre-ville et en accroche avec le pôle multimodal de la gare. Le projet prévoyait, dans son programme des équipements publics, la création d'une passerelle piétonne et cyclable permettant de relier ce nouveau quartier au centre-ville en liaison douce.

En 2011, la commune a engagé une discussion avec la SNCF pour préciser l'implantation exacte de la passerelle. Or, l'augmentation de la fréquentation de la gare par les usagers du TER interrogeait la SNCF sur la mise en sécurité de l'accès aux quais et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les responsables de la SNCF ont convenu en 2016 qu'il fallait envisager un équipement répondant à la fois aux intérêts de la commune et à ceux de l'entreprise publique. Enfin, par courrier du 9 août 2018, le directeur territorial de SNCF Réseau informait la commune de la décision du comité territorial des investissements et des engagements de la structure de valider la participation de SNCF Réseau au projet pour un montant forfaitaire de 565 200 € TTC correspondant aux coûts de réalisation des ascenseurs et escaliers desservant les quais.

Cette passerelle de franchissement des voies de la ligne reliant Bordeaux à Saint Mariens-Saint Yzan, répond donc à une opportunité de mutualisation de projets ferroviaires et urbains portés respectivement par SNCF Réseau et la commune de Saint-André-de-Cubzac. D'une longueur de franchissement d'environ 40 mètres au-dessus des voies 1 et 2 de la ligne, la passerelle implantée à l'est de la gare permettra la liaison entre :

- Au nord la ville historique, le parking de la gare, le bâtiment voyageurs et le quai desservant la voie 2 ;
- Au sud le quartier de Bois Milon et le quai desservant la voie 1.

Il est envisagé, dans le cadre de la réalisation du projet, que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la phase réalisation de l'opération.

A cet effet, il convient de signer avec SNCF Réseau une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement de l'ouvrage.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux de la passerelle urbaine desservant les quais en gare de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Il y a beaucoup d'éléments qui seront montés dans les hangars, en tout cas qui sont préfabriqués. Et après, les installations opérationnelles devraient se faire, je crois, fin février, à partir de février pour une livraison au mois de juillet. Pas d'autres questions, donc je propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 124-2018 – Motion sur la défense de la mission locale de la Haute Gironde</b> <b>(Rapporteur : Angélique LUSSEAU)</b></p>
--

**Mme MONSEIGNE** : En l'absence de Véronique LAVAUD, je vais laisser Angélique LUSSEAU vous lire la motion qui est proposée aujourd'hui et que nous partageons. Et ensuite, nous pourrions vous apporter un certain nombre d'éléments sachant que nous avons déjà discuté de ce sujet en conseil communautaire, puisque la mission locale était venue présenter son bilan d'activités.

**Mme LUSSEAU** : Merci. Donc, il s'agit d'une motion sur la défense de la mission locale de la Haute Gironde.

Les missions locales organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en prise directe avec le contexte socio-économique des bassins d'emploi.

- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur précarité. A ce titre, elles accomplissent de nombreuses missions en matière de santé, de logement, de mobilité et de citoyenneté.
- Elles organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie, pour et avec près d'1,3 million de jeunes notamment les plus démunis : 427 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% a un niveau inférieur au baccalauréat, près de 40% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

La commune de Saint-André-de-Cubzac fait partie de la mission locale Haute Gironde, avec 61 autres communes.

A titre d'illustration, cette structure a été en contact en 2017 avec 2448 jeunes de 16 à 25 ans (+2% par rapport à 2016) dont 2062 ont bénéficié d'un accompagnement individualisé. Grâce à ses partenaires et à son offre de services en direction des jeunes et des entreprises, 1492 contrats de travail ont été signés par les jeunes. 300 jeunes sont entrés en formation et 141 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes. En 2017, pour la commune de Saint-André-de-Cubzac ce sont 309 jeunes qui ont été en contact avec la mission locale dont 116 pour la première fois.

La mission locale est donc un acteur reconnu, avec un réel savoir-faire en la matière, et une faculté d'adaptation aux problématiques très spécifiques des jeunes. Le maillage territorial, l'ancrage local donnent une pertinence et une visibilité très forte aux dispositifs proposés, tout comme le travail partenarial : État, collectivités territoriales (régions, départements, communautés de communes, communes), entreprises ou autres acteurs comme Pôle Emploi, les associations d'action sociale, les CCAS etc...

Dans ce contexte, les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de missions locales avec Pôle Emploi posent question. Si le principe même d'une réflexion autour de l'articulation entre missions locales et Pôle Emploi ne doit pas être remis en cause, il convient d'être particulièrement vigilant sur les risques d'une fusion dans une logique simplement comptable, au détriment de l'efficacité du service public à destination des jeunes.

Il est proposé au conseil municipal, réuni en séance le 10 décembre 2018, de :

- rappeler son attachement à la mission locale Haute Gironde, et de manière générale, à ce qui fait la pertinence de ce type de structures : pilotage des élus locaux, mode de gouvernance, proximité, parfaite connaissance des dispositifs spécifiques aux jeunes, accompagnement personnalisé et collectif ;
- refuser toute expérimentation de fusion des missions locales au sein des services de Pole Emploi conformément aux recommandations de l'Union Nationale des Missions Locales.

**Mme MONSEIGNE** : En tout cas, merci Angélique. Et puis, nous allons remercier Véronique LAVAUD qui siège, comme moi d'ailleurs, à la mission locale de la Haute Gironde, qui est un outil précieux, qui travaille en partenariat avec Pôle Emploi depuis l'origine, depuis plus de 20 ans, et qui aujourd'hui, voit d'un œil inquiet ces propositions d'expérimentation de fusion, puisque je le rappelle, Pôle Emploi est un établissement public financé par l'État et que les missions locales sont des dispositifs financés par les collectivités territoriales, en particulier les communautés de communes ou les communes, le conseil départemental, la Région et puis effectivement il y a des fonds d'État malgré tout, mais que cela ne constitue pas la majorité de ces subsides.

La question qui se pose, c'est après s'il n'y a plus besoin de Pôle Emploi, seraient-ce les collectivités qui demain financeraient les Pôles Emplois ? Pourquoi pas. Mais, je pense que là aussi, nous voyons un glissement sur les collectivités d'un certain nombre de missions de l'État et de façon plus ou moins obscure. On essaie de décharger, je ne pense pas que l'État ait l'envie de casser les missions locales, mais je pense qu'ils ont envie effectivement petit à petit de se décharger de cette mission de Pôle Emploi, et de les confier ou de les territorialiser, ce qui n'est pas acceptable à la fois pour les agents des missions locales, puisque c'est un métier qui relève d'autres choses que de l'accompagnement à la recherche d'emploi, et pour les

collectivités locales qui n'ont pas besoin d'avoir de nouvelles missions forcément demain. Est-ce que vous avez des questions ? Donc, je vous propose de soumettre à votre avis, cette motion sur la défense de la mission locale de la Haute Gironde, est-ce qu'il y a des collègues qui s'opposent à cette motion ou qui s'abstiennent ? Six abstentions. Je remercie la majorité pour cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Je pense que l'ordre du jour est épuisé. Il doit y avoir un certain nombre de décisions du maire, donc ce que j'ai décidé sans solliciter le conseil municipal, mais il s'agit de choses très courantes, c'est-à-dire d'attribuer des marchés ou de signer des avenants aux marchés.

## **Décisions du Maire**

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 87 en date du 23 octobre 2018 d'attribuer le lot n° 7 « menuiseries intérieures » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise BOUFFARD située à BÈGLES (33130). Le montant de la prestation est de 13 987,45 € HT.

Décision n° 88 en date du 24 octobre 2018 d'accepter les indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 2 941,46 € au titre de la garantie dommages aux biens afin de procéder au remplacement du matériel volé aux ateliers municipaux.

Décision n° 89 en date du 25 octobre 2018 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du site de Montalon, à l'atelier ARCADIE situé à BORDEAUX (33000). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 6,9 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 22 080,00 € HT.

Décision n° 90 en date du 09 novembre 2018 d'accepter les indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 176,88 € au titre de la garantie dommages aux biens afin de procéder au remplacement des vitres brisées à la salle communale du Champ de Foire.

Décision n° 91 en date du 19 novembre 2018 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore notifié le 27 novembre 2017 à la société A3 Architectes, mandataire du groupement A3 Architectes/VERDI/GANTHA située à BORDEAUX (33300), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (*phase d'avant-projet définitif*), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 611 500,00 € HT (enveloppe prévisionnelle initialement fixée à 580 000,00 € HT) et le forfait de rémunération du maître d'œuvre est réajusté de 46 980,00 € HT à 49 531,50 € HT.

Décision n° 92 en date du 27 novembre 2018 d'attribuer le marché relatif aux travaux de désamiantage et de déplombage préalables à la réhabilitation du logement situé 9 passage des Jardins à l'entreprise PROMPT DESAMIANTAGE située à MUSSIDAN (24400). Le montant de la prestation est de 3 962,27 € HT.

Je remercie le public, la presse et tous nos collaborateurs sous la houlette de la directrice générale des services pour leur accompagnement et leur aide à la préparation de ce conseil municipal. Bonnes fêtes à tous. Bonne soirée et certainement à l'année prochaine.

**- Séance levée à 19 heures 40 -**